

CONDUITE A TENIR DANS UNE SITUATION DE HARCELEMENT EN MILIEU SCOLAIRE

La problématique de harcèlement en milieu scolaire est à chaque fois complexe et particulière.

Chaque situation nécessite une évaluation fine, afin de proposer des solutions les plus adaptées. Dans la plupart des cas, il est nécessaire d'envisager et de traiter la triade habituelle : harcelé – harceleur et autres élèves.

A) Le harcelé

1) Reconnaître la situation de harcèlement

- Ne pas banaliser
- Ne pas expliquer les difficultés rencontrées par une fragilité particulière
- Ne pas excuser le harcèlement par la nécessité d'un apprentissage de la vie collective
- Repérer la souffrance psychique induite

2) Protéger la victime

- Rencontrer la famille : la famille doit percevoir positivement la prise en charge par l'établissement. Il faut absolument éviter que celle-ci soit amenée à régler directement le problème avec les autres familles concernées. L'informer de son droit de déposer une plainte auprès des services de police ou de gendarmerie.
- Identifier le(s) agresseur (s)
- Redonner confiance dans les adultes de l'établissement
- Informer les enseignants et les surveillants de cette situation et leur demander une surveillance accrue
- Désigner un adulte référent choisi en accord avec l'élève vers qui celui-ci puisse se tourner si nécessaire.
- Intervenir auprès de l'agresseur et des autres élèves (voir chapitre suivant)
- Il convient de faire cesser, dans les délais les plus courts, le harcèlement.

3) Prise en charge individuelle

Elle est à la fois administrative (équipe de direction, CPE) et médico sociale (personnel santé / social)

Elle se fait dans un premier temps dans l'établissement. Elle vise à

- Offrir un lieu d'écoute où l'élève pourra exprimer librement son vécu de la situation.
- Prévoir un suivi dans le temps, si nécessaire.
- Rassurer et évaluer les répercussions psychologiques sur l'élève.

Elle peut aboutir à une orientation pour une prise en charge mais :

- La protection de l'enfant doit être bien réelle
- Une fragilité particulière ou un contexte familial spécifique, ne seront évoqués que dans un deuxième temps afin que l'élève ou sa famille ne perçoivent pas ces éléments comme responsables de la situation.

B) Le (s) harceleur (s)

- 1) Effectuer un signalement de révélations et de délits présumés au Procureur de la République (article 40).

Attention toutefois, la notion de « harcèlement » n'existe actuellement que dans le seul contexte du travail.

Il est nécessaire pour que le signalement soit pénalement recevable d'exprimer concrètement les faits : injures, menaces, insultes par téléphone ou internet, diffusion d'images, vol, violences physique ou psychologiques...

Pour plus de précisions consulter « le mémento des conduites à tenir en cas d'infractions en milieu scolaire » sur le site « éducol »

- 2) Prise en charge individuelle dans l'établissement

- Rencontre avec la (les) famille (s)
- Affirmer le harcèlement, face à des réponses qui souvent minimisent voire nient la réalité
- Sanctionner si les faits sont sévères
- Aborder l'élève dans sa globalité : difficultés socio familiales et médico psychologiques
- Réfléchir avec l'élève sur son comportement ainsi que sur les conséquences sur l'élève harcelé.

- 3) Prise en charge extérieure éventuelle

L'analyse de la situation de l'élève harceleur doit permettre si nécessaire :

- de transmettre une information préoccupante au Conseil Général avec une évaluation sociale si le jeune et sa famille sont demandeurs d'une aide éducative ou si le milieu familial présente des carences. Pour certaines situations le Conseil Général transmettra l'information préoccupante au Procureur de la République.
- d'orienter cet élève vers une structure de soins, si des difficultés psychologiques peuvent expliquer son comportement

C) Les autres élèves

- 1) Les élèves de la classe

Le plus souvent il s'agit des élèves de la classe mais cela peut bien entendu concerner d'autres élèves de l'établissement directement associés à la situation.

Ce groupe n'est pas homogène dans son ressenti, ni dans ses réactions : indifférence, accord passif, tentatives de réactions n'ayant pas abouti, pression des pairs...

Il est donc nécessaire de prendre en compte cette hétérogénéité.

- Le travail le plus adapté se fait en petits groupes (demi classe)
- Il faut réfléchir à la participation du harcelé et du (des) harceleur (s). Il s'agit d'éviter que ces interventions ne se transforment en règlement de compte collectif
- Cette intervention n'est pas à proprement parlé préventive, mais vise à traiter une situation donnée.
- Il est pertinent d'associer comme intervenants un personnel santé/social et un autre personnel de l'établissement (par ex : CPE, professeur)
- Avec ou sans support vidéo, il s'agit de favoriser un lieu d'échanges entre les élèves.
- Les adultes sont présents comme régulateur et médiateur. Il ne s'agit bien entendu pas d'une intervention magistrale.

- L'objectif est de faire prendre conscience aux élèves :
 - ⇒ de la notion de harcèlement
 - ⇒ de rappeler la loi et le règlement intérieur
 - ⇒ de mettre en évidence les réactions différentes des uns et des autres
 - ⇒ de valoriser la défense du plus faible face à la loi du plus fort et de développer un sentiment d'empathie pour la victime.
 - ⇒ de recréer un sentiment d'appartenance à un groupe de classe en opposition aux groupes formés suite à cette situation

2) Les autres élèves

Il s'agit des élèves non directement impliqués dans la problématique.

L'objectif est dans ce cas préventif. Il vise à éviter que des situations de harcèlement se produisent entre élèves.

L'objectif n'est pas de révéler des situations de harcèlement, même s'il est possible que certaines apparaissent à cette occasion.

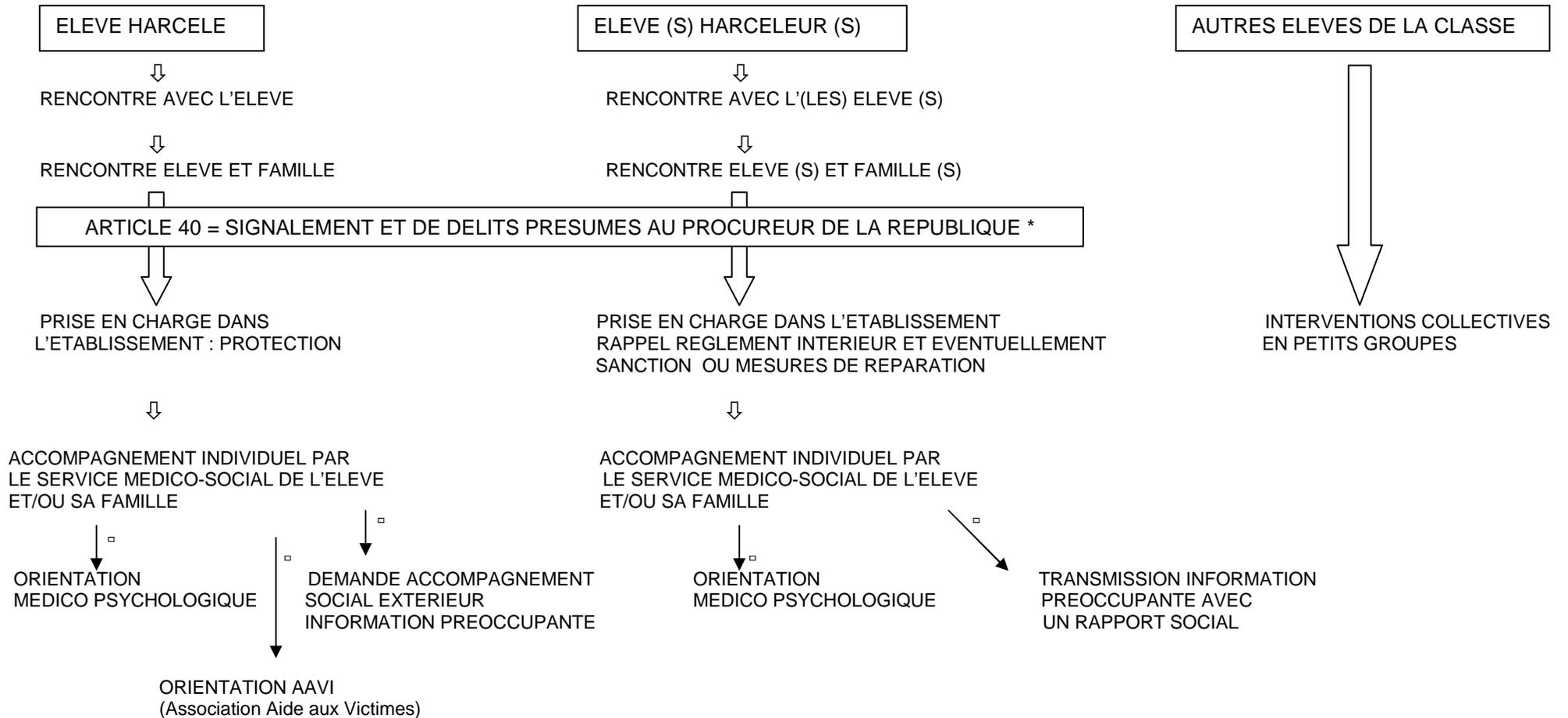
La forme est en identique (petit groupe, liberté de paroles, adultes régulateurs)

Le contenu est plus global ; il aborde les situations de harcèlement en général.

Voir « Le guide d'animation pour aborder et prévenir le harcèlement avec les élèves »

PROTOCOLE POUR UNE SITUATION DE HARCELEMENT

DES FAITS SONT RAPPORTES
 ↓
 CHEF D'ETABLISSEMENT
 ↓
 INFORMATION AUX MEMBRES CONCERNES:
 - QUI FAIT QUOI ? COMMENT ?



* Le terme « harcèlement » n'est pas pénalement recevable d'où l'importance d'exprimer concrètement les faits : insultes, menaces, appels téléphoniques malveillants...

▫ Si nécessité